



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
2 juin 2004
Français
Original: anglais

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Treizième réunion

New York, 5 août 2004

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion par la représentante du Secrétaire général.
2. Élection de la Présidente.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des autres membres du bureau.
5. Élection, conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention, des 11 membres du Comité devant remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration le 31 décembre 2004.
6. Questions diverses.

Annotations

Point 6

1. L'article 28 de la Convention dispose que le Secrétaire général recevra et communiquera à tous les États le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion. Il dispose en outre que les réserves peuvent être retirées à tout moment par voie de notification adressée au Secrétaire général, lequel informe tous les États parties à la Convention. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat distribuera aux participants à la réunion des États parties à la Convention un rapport actualisé sur les réserves, déclarations, objections et notifications de retraits de réserves concernant la Convention pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 1^{er} juillet 2004 (voir CEDAW/SP/2004/2), extraites du site Web consacré aux traités multilatéraux du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (<<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterIV/treaty10.asp>>). Le rapport d'information complet sur les réserves, déclarations, objections et notifications de retraits de réserve concernant la Convention jusqu'au 1^{er} juillet 2002 figure dans le document CEDAW/SP/2002/2.

2. Le Secrétariat distribuera aux participants à la réunion des États parties à la Convention une note présentant des informations sur l'aperçu des méthodes de travail actuelles du Comité que celui est convenu, à sa trentième session, de faire figurer dans son rapport annuel afin de les rendre plus transparentes et plus accessibles aux États parties et autres entités s'intéressant à l'application de la Convention (A/59/38 (Part I), annexe IV), les directives concernant l'établissement de rapports adoptées par le Comité à sa vingt-septième session (A/57/38, Part II, annexe) et le formulaire type pour la présentation des communications établi au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté par le Comité à sa vingt-sixième session (A/57/38, (Part I), chap. V).